

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer - Pechelbronn**

Nombre de membres : 24

Séance du 26 MAI 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 22

M. Jean-Marie HAAS, Mme Marie-Line WEISS, M Joseph GOETZ, M Armand BRACONNIER, M Charles SCHLOSSER, M Alfred KREISS, M Jean WEISBECKER, M Jean-Louis BERTRAND, M François RUTSCH, M Alphonse ATZENHOFFER, M Nestor CONUECAR, M Thierry FUCHS, M Christophe SCHERTZ, M Roger ISEL, M Dominique PREVOT, M Robert RICHERT, M Willy MEYER, Mme Mireille CABIROL DE ST GOERGES, M Charles MEYER-KUHN, M Etienne MARTIN, M Alphonse SIBLER, M Charles MEYER,

Absents : 2

M. Jean MULLER, représenté par M Marc BASTIAN (sans pouvoir de décision) ;
Mme Evelyn Fischer, procuration donnée à M Armand BRACONNIER.

- DEL. N° 05/2008 Bureau

OBJET : création de poste saisonnier non titulaire non permanent : agent administratif d'animation.

-VU les délibérations n° 043/2008 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront à assurer pour les activités d'animation d'été, la coordination, le secrétariat et les permanences d'inscriptions aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et camps ;
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35^e ;
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;
- de conclure le contrat pour une durée de trois mois, reconductible une fois ;
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président (délibération n° 043/2008 du 7 avril 2008) ;
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;

- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent ;
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- 1.
- 2.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 6 juin 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

